



HANDBALL CLUB MARSISIEN  
Place Jean Moulin – Mairie – 44850 Saint Mars du Désert

**REGLEMENT INTERIEUR DU HANDBALL CLUB MARSISIEN (ed. 01-2018)**

Le bureau directeur s'est prononcé pour l'établissement d'un règlement intérieur. Les dispositions prises sont destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'association HANDBALL CLUB MARSISIEN (HBCM).

Les articles ci-après visent à préciser les règles destinées à préserver la cohésion et l'unité au sein de l'association. Elles ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club. Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le respect des statuts du HBC Marsien et s'impose à tous ses membres et représentants légaux pour les membres mineurs. Il sera demandé aux parents des jeunes joueurs de le parcourir et de le commenter ensemble. Il est approuvé et peut être modifié à tout moment par un vote du conseil d'administration. Il est publié sur le site internet du HBCM, affiché à la salle et communiqué à tous les membres de l'association.

**1. MODALITES D'INSCRIPTION**

**1.1. Séances d'essais :**

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Handball au sein du HBC Marsien pourra le faire sur autorisation du responsable de l'équipe concernée. Deux séances pourront être accordées, dans un délai maximum d'un mois. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Handball au sein de l'association.

**1.2. Adhésion :**

Pour être définitivement inscrit, tout membre doit fournir :

- L'imprimé officiel d'inscription FFHB dûment rempli avec le certificat médical,
- Le règlement de la cotisation annuelle,
- L'autorisation parentale pour les mineurs,
- La fiche de renseignement signée par le(la) licencié(e) et son représentant légal,
- 1 photo d'identité.
- Avoir validé sa licence sur le site de la Fédération

Pour les nouveaux adhérents, il sera facturé un chasuble avec la cotisation.

Aucun remboursement ni prorata ne seront envisagés dans tous les cas de licence validée ou à valider auprès de la fédération.

**1.3. Assurance :**

S'il est à jour de ses cotisations, chaque adhérent est assuré, par son affiliation à la Fédération Française de Handball, dans les limites suivantes :

Les enfants mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents tant que ceux-ci n'ont pas constaté la prise en charge effective de leurs enfants par l'encadrement de l'association. La responsabilité de l'encadrement du club cesse dès la fin des activités. Les parents reprennent la responsabilité des enfants mineurs dès la fin de celle-ci.

Le club n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis lors des séances d'entraînement ou des matchs.

Accident

En cas de blessure ou d'accident et dans le cadre du système licence--assurance de la FFHB dont il a pris connaissance en adhérant au club (voir bulletin d'inscription fédéral), le joueur doit faire la déclaration avec le formulaire officiel disponible auprès des dirigeants, des entraîneurs et le transmettre à l'assurance dans les cinq jours ouvrables suivant l'accident.

Attention : lors de la signature de son dossier d'inscription le joueur, la joueuse (ou son représentant légal s'il est mineur) reconnaît l'existence d'options en matière d'assurance. L'assurance comprise dans la licence étant la couverture de base.

**1.4. Renouvellement :**

Pour tout renouvellement, l'inscription et le règlement devront être effectués avant le 30 juin.

Une permanence sera effectuée à tous les créneaux d'entraînement du mois de juin pour que le renouvellement soit validé.

Tout renouvellement effectué après cette date la licence sera majoré de 20€.

### **1.5. Mutation :**

Toute mutation est discutée par le bureau, et ne peut être acceptée sans son accord. Les frais de mutations sont pris pour moitié à la charge du licencié.

## **2. LIMITES DE RESPONSABILITE :**

### **2.1. Les parents :**

Inscrire un enfant à une activité ne signifie pas se dégager de toute responsabilité. Les enfants ne dépendent des entraîneurs que pendant la durée de leur activité sportive. Il est de votre responsabilité de vous assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser votre enfant. Prévenez l'entraîneur en cas d'absence ponctuelle ou durable de votre enfant.

N'oubliez pas de venir le récupérer en fin de séance, dans la salle.

Nous vous demandons de :

- Répondre favorablement aux invitations faites par l'entraîneur de votre enfant,
- Respecter tous les joueurs, les autres parents, l'arbitre, les encadrants, ...

Les parents doivent participer à la vie du club :

- Venir regarder jouer et supporter son enfant ainsi que son équipe, tenir le bar s'il est inscrit, être partie prenante dans l'organisation des tournois et des fêtes au sein du club et devenir bénévole s'il le souhaite.
- A tour de rôle, les parents doivent assurer les déplacements des équipes, suivant un planning remis par l'entraîneur.

En cas d'impossibilité, ils devront s'arranger avec une autre famille en permutant leur tour et en informer l'entraîneur au minimum 2 jours avant le match.

- Le lavage du jeu des maillots est également assuré par les familles chacune à leur tour.
- Les parents seront amenés à tenir le bar à tour de rôle lors du match de leur enfant.

En cas de problème, ne pas hésiter à contacter l'entraîneur et s'arranger avec une autre famille en permutant leur tour.

- A la fin des entraînements et des matchs, il vous sera demandé de participer aux rangements des différents matériels utilisés (banc, table de marque, tribune...) ainsi que de laisser la salle, le bar et les vestiaires propres.

### **2.2. Le joueur :**

Tout jeune joueur doit, à tour de rôle, tenir la table de marque sauf s'il est tenté de devenir arbitre, de suivre la formation, en commençant à arbitrer les matchs des plus jeunes.

A chaque jeune joueur, il sera demandé en binôme d'arbitrer au moins un match dans l'année.

Une présence assidue aux matchs et aux entraînements est demandée à chacun (sauf cas exceptionnel). En cas d'absence au match ou à l'entraînement, le joueur est tenu de prévenir son entraîneur au plus tard 2 jours avant l'entraînement et 1 semaine avant en cas d'absence à un match. En cas d'absentéisme non justifié à l'entraînement, l'entraîneur peut décider de la non-participation du joueur au match suivant.

Le joueur s'engage à donner une image positive du club, à domicile comme à l'extérieur.

Chaque licencié se doit de garder son calme, sang-froid, lucidité de rester dans les limites permises par les règlements généraux de la fédération française du Handball et plus particulièrement le code de l'arbitrage.

A la fin de la rencontre, le joueur doit saluer les autres joueurs, l'arbitre ainsi que la table de marque.

Après chaque manifestation, il vous sera demandé de participer aux rangements des différents matériels utilisés (banc, table de marque, tribune...) ainsi que de laisser la salle, le bar et les vestiaires propres.

Tenue du joueur :

Pour l'entraînement : tenue de sport, chasuble obligatoire et chaussures de salle.

Pour les matchs : tous les joueurs devront porter le maillot et le short fourni par le club.

Pour les entraînements et les matchs : cheveux attachés et pas de bijoux.

### **2.3. Les entraîneurs, dirigeants :**

- Etre le relais des décisions prises par l'équipe dirigeante vers les joueurs et les parents. Savoir transmettre les remarques et suggestions des licenciés ou de leurs parents.

- Permettre aux joueurs de pratiquer le Handball dans un esprit sportif en respectant les équipiers, les adversaires, les arbitres et les bénévoles du club

- Pour les nouveaux licenciés, faire le nécessaire pour qu'ils s'intègrent facilement.

- Il donne à chaque joueur le calendrier des matchs avec le tour de rôle des accompagnateurs, le listing des joueurs avec les numéros de téléphone.

- A la fin de l'entraînement, il précise l'heure du match, l'heure de rendez-vous et désignation des accompagnateurs en cas de match à l'extérieur.

- Il récupère le sac des maillots propres à l'entraînement.

- Il est le détenteur de la trousse à pharmacie et des ballons de match

- Il veille à la présence des joueurs avant le match.
- A tout moment, il doit encourager les joueurs à prendre des initiatives en arbitrage et en encadrement. Il doit les sensibiliser à l'importance du rôle de chacun dans le club.
- Il facilite les tâches administratives en amenant les joueurs à rendre des réponses rapides et des dossiers complets.
- Pour toute difficulté majeure rencontrée avec les parents, il doit contacter le responsable technique
- Accueillir les arbitres et l'équipe adverse : vestiaire, eau, ...
- Il remplit la feuille de match électronique en début de match et doit être pour la signature de fin de match.
- Après 2 absences consécutives aux entraînements, sans en avoir été prévenu, il doit appeler les parents.
- Il ne doit jamais laisser une mauvaise entente courir, toujours mettre à plat les discussions afin d'éclaircir les choses.
- Il doit rester jusqu'à la sortie du dernier joueur des vestiaires.
- A la fin du match, le responsable du bar lui fournira des boissons qu'il servira à tous les joueurs

### **3. L'arbitrage est la responsabilité de chacun.**

La section a des obligations d'arbitrage décidées par le Comité Départemental (C.D.) de Handball et la Ligue de Handball des Pays de La Loire :

- Avoir autant de jeunes arbitres qu'il y a d'engagements d'équipes de jeunes
- Avoir autant d'arbitres officiels que d'équipes seniors engagées.

Un arbitre officiel doit arbitrer un minimum de 7 matchs pour valider 1 équipe senior

Pour tout joueur adulte qui s'engage à arbitrer pendant toute une saison, le montant de la licence lui sera remboursée en fin de saison.

#### **L'arbitre officiel :**

- En dehors de son activité, il ne doit pas critiquer l'arbitre officiant sur le terrain.
- Doit connaître son code d'arbitrage.
- Doit faire preuve de solidarité et de complémentarité avec son partenaire.

Le responsable d'arbitrage lui communique sa désignation transmise par le C.D. Il se doit d'arbitrer. En cas d'empêchement ou de désistement, il doit prévenir immédiatement le responsable.

#### **Le jeune arbitre :**

- Il est encadré et protégé par des arbitres confirmés ou entraîneurs lors des matchs à domicile
- Tenue de sport obligatoire
- Il respecte le matériel confié : sifflet, carton, ...
- En cas d'empêchement, il doit prévenir le responsable jeunes arbitres ou son entraîneur le plus rapidement possible.

#### **Examen d'arbitre :**

Les frais d'inscription à l'examen sont pris en charge par le club. En cas d'abandon avant l'examen, le joueur doit rembourser intégralement le club. Le candidat s'engage à arbitrer pour le club.

### **4. DISCIPLINES :**

Toute attitude ou propos irrespectueux de la part d'un adhérent et/ou de son représentant légal envers un cadre du club, un arbitre, un responsable de salle ou un autre joueur entraînera immédiatement une sanction qui sera déterminé par le bureau.

Sanction du club :

Suspension de match et/ou d'entraînement

Travaux d'intérêt généraux (arbitrage, table de marque et encadrement des jeunes)

Etc...

### **5. Droit à l'image et données personnelles.**

#### **Droit à l'image :**

Tout adhérent autorise sans contrepartie le HBC Marsien ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé. Le HBC Marsien ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, le HBCM se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

#### **Données personnelles :**

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles concernant ses adhérents, recueillies sur le formulaire d'inscription lié la FFHB. L'adhésion au HBC Marsien autorise l'exploitation de ces données et la publication de celles relevant de l'état civil sur les documents personnels du club. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers ou à des fins commerciales.

Chaque licencié, en s'inscrivant, adhère à ce Règlement Intérieur

## APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner des sanctions pouvant aller de l'avertissement oral à la radiation. Pour ce faire, le licencié sera convoqué (en présence de son responsable légal si mineur) par le bureau directeur. Chaque sanction sera notifiée par écrit au licencié concerné ou à son responsable légal pour les licenciés mineurs.

## LE MOT DE L'EQUIPE DIRIGEANTE

Nous vous remercions d'avoir pris le temps nécessaire pour lire ce règlement intérieur. Celui-ci nous permettra d'évoluer ensemble dans un esprit amical et sportif. Le bon fonctionnement du club dépend de vous !!!

Participez et investissez-vous avec nous !!!!!

Contact HBC Marsien : 06 31 02 47 40  
@Mail: [contact@hbcmarsien.fr](mailto:contact@hbcmarsien.fr)  
Site WEB: [www.hbcmarsien.fr](http://www.hbcmarsien.fr)  
Page Facebook : <https://www.facebook.com/hbcmarsien/>

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter (ou à le faire respecter par mon enfant)

NOM ET PRENOM DU LICENCIE : .....

Nom du responsable légal pour les mineurs :

.....

ADRESSE .....

.....

TEL : .....

COURRIEL : .....

TEL : .....

COURRIEL : .....

Droit à l'image Dans le cadre de la vie de la section, les licenciés peuvent être pris en photos ou en vidéos (individuellement ou en groupe), dans un but de diffusion d'articles de presse locale, d'outils pédagogiques ou de diffusion sur le site internet du club Si vous vous y opposez, veuillez nous l'indiquer ci-dessous clairement :

Oui  Non

DATE : .....

SIGNATURE

Précédée de la mention « lu et approuvée »